## SARL

Toutes les décisions collectives sont prises soit par :

- \* AGC / AGE
- \* AGO
- \* Consultation

## **Consultation**

Consultation applicable à la double condition :

- nombre des associés inférieur à 6
- une clause statutaire le prévoit

**NB**: la consultation ne s'applique pas

- pour la décision d'approbation des EF (art 126 al 1)
- si un ou plusieurs associés ayant au moins 1/4 du KS demandent au gérant de convoquer l'AGO (art 127 al 1)

Décision prise à la majorité de 50 % du KS

## AGC / AGE / AGO

Décisions prises à la ma	Modalités	
<ul> <li>approbation des EF</li> <li>Affectation des résultats</li> <li>Nomination / révocation des gérants non statutaires</li> <li>Nomination / révocation / remplacement du CAC</li> <li>Approbation des conventions réglementées</li> <li>Transformation d'une SARL en SA (KS <u>supérieur</u> à 100.000 dt)</li> <li>Augmentation du KS avec incorporation des réserves</li> <li>Décision des associés de ne pas recourir à un C.A.Apports (si chaque apport ne dépasse pas 3.000 dt)</li> <li>Toute décision que le législateur n'a pas prévu de majorité spécifique</li> </ul>		AGO Convocation par: - le gérant - à défaut par le CAC (s'il existe) Convocation par lettre recommandée avec accusé de réception: - 20 j au moins avant la tenue de l'AGO (1ère convocation) - 8 j au moins avant la tenue de
Quorum	Majorité	l'AGO (2 <sup>ème</sup> convocation)
<u>1<sup>ère</sup> convocation :</u> 50 % du KS	50 % du KS	NB: la communication des rapports et documents = 30 j avant la tenue de
2ème convocation : (minimum 15 j après la 1ère convocation) Sans quorum	50 % des votants (présents ou représentés)	l'AGO

Décisions prises à la maj	orité des 3/4 des parts sociales	Modalités
<ul> <li>Les décisions entraînant modification des statuts</li> <li>Nomination / révocation du gérant statutaire</li> <li>Toute augmentation de K en nature ou en numéraire autre que :  - par incorporation des réserves (50% du KS)  - par augmentation de la VN (unanimité)</li> <li>Toute réduction de K</li> <li>Rachat des parts sociales par la société suivie d'une annulation (réduction de K) en cas de refus d'agrément du cessionnaire</li> <li>Transformation de la SARL en SA (KS inférieur à 100.000 dt)</li> <li>Les délibérations de l'AGE en cas de pertes dépassant la moitié du KS</li> <li>La dissolution anticipée de la société</li> <li>La fusion ou la scission de la société</li> </ul>		AGE / AGC  Convocation par :     - le gérant     - à défaut par le CAC (s'il existe)  Convocation par lettre recommandée avec accusé de réception :     • 20 j au moins avant la tenue de l'AGO  Remarque : les créanciers de la société sont avisés par lettre recommandée avec accusé de
Quorum	Majorité	Ils possèdent 1 mois de la publication pour s'opposer à la décision de réduction,
3/4 au moins des parts sociales Ou inférieur si les statuts le prévoient Toute majorité supérieure = nulle		à l'expiration du délai : la réduction est prononcée.  NB: la communication des rapports et documents = 30 j avant la tenue de l'AGO

Décisions prises à double major	Modalités	
<ul> <li>La cession des parts sociales à des tiers étrangers à la société (art 109)</li> <li>L'agrément du nantissement des parts sociales au profit d'un tiers</li> <li>L'autorisation donnée à un tiers de participer à une augmentation de capital dans le cas prévu par l'art 131 du CSC lorsque ce tiers n'a pas été préalablement agrée par une décision collective des associés (art 109 &amp; 144 du CSC)</li> </ul>		Convocation par : - le gérant - à défaut par le CAC (s'il existe)  Convocation par lettre recommandée avec accusé de réception :
Quorum Majorité		
50 % au moins des associés 3/4 au moins du KS		• 20 j au moins avant la tenue de l'AGO

Décisions prises à l'unanimité des associés		Modalités
<ul> <li>Le changement de nationalité de la société (art 132 du CSC)</li> <li>La transformation de la société en SNC, en Commandite Simple ou en Commandite PA</li> <li>La désignation d'un Commissaire aux Apports</li> <li>L'augmentation du capital en espèces par augmentation de la VN des parts sociales</li> <li>Toute décision entraînant augmentation des engagement des associés</li> </ul>		Idem
Quorum	Majorité	
Unanimité		

Possibilité pour les associés de prescrire des majorités différente de celles exigées par la loi		Modalités
<ul> <li>Les possibilités de réduction de majorité         <ul> <li>l'agrément des tiers cessionnaires de parts sociales</li> <li>les décisions entraînant modification des statuts</li> </ul> </li> <li>Possibilités de réduction écarté expressément :         <ul> <li>changement de la nationalité de la société</li> <li>décision de transformation de la SARL en SNC, SCS ou SCA</li> </ul> </li> <li>Les possibilités de renforcement des majorités         <ul> <li>l'agrément des tiers cessionnaires de parts sociales</li> <li>les décisions entraînant modification des statuts</li> </ul> </li> </ul>		Idem
Quorum	Majorité	
Celle prévue par les statuts		

	<u>S A</u>		
	Modalités de convocation	Quorum	Majorité
AGO	15 j au moins avant la tenue de l'AGO, un Avis publié : - au JORT - dans 2 quotidiens dont l'un en Arabe	<ul> <li>1/3 des actions ayant droit au vote</li> <li>2ème convocation: Aucun quorum n'est exigé.</li> </ul>	Majorité simple (des voix des actionnaires présents ou représentés)  NB: le vote peut être par correspondance, adressé par l'actionnaire à la société avec signature légalisé, sur un formulaire spéciale de la société, et envoyé par une lettre recommandé avec accusé de réception avant le jours de la tenue de l'AGO
AGE	Idem	1ère convocation: 1/2 du capital social  2ème convocation: Délai min 15j entre 1ère et 2ème convocation 1/3 du capital social  A défaut: AGE prorogé à 2 mois max 1/3 du capital social  A défaut: Pas de modification de statuts	* Majorité de 2/3  (des voix des actionnaires présents ou représentés ayant droit de vote)  *Unanimité:  En cas d'augmentation des engagement des actionnaires  Tq: changement de nationalité de la société Augm. K en numéraire avec élévation de VN  Transformation en SCA
AGC		Sauf recours pour abus de minorité  même quorum que l'AGE	même majorité que l'AGE  sauf que l'unanimité est exigé en cas où :  - ↓ de la valeur d'un apport en nature   (apporteur inclus dans le vote)  - modification du projet des statuts